



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°12-2022-161

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **DDFIP /**

12-2022-10-04-00004 - Délégations de signature Service de Gestion Comptable de Saint-Affrique. (7 pages) Page 3

## **Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest / District Est**

12-2022-10-03-00002 - RN 88 Repasse de la signalisation horizontale Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur de Baraqueville (3 pages) Page 11

## **Préfecture Aveyron / Direction de la Citoyenneté et de la légalité**

12-2022-09-28-00003 - Agrément de PROVENCE FORMATION ROUTIÈRE - ALAIN HARNOIS pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière pour les conducteurs responsables d'infractions (2 pages) Page 15

## **Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**

12-2022-10-05-00001 - RAA\_ APC CARRIERE GOUTRENS.odt (5 pages) Page 18

## **Préfecture Aveyron / DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

12-2022-09-28-00005 - Arrêté portant attribution de médaille pour acte de courage et de dévouement à M. Christophe MARRE, brigadier, affecté au commissariat de Rodez (2 pages) Page 24

12-2022-09-28-00007 - Arrêté portant attribution de médaille pour acte de courage et de dévouement à M. Emmanuel FRANCOISE, brigadier, commissariat de Rodez (2 pages) Page 27

12-2022-09-28-00006 - Arrêté portant attribution de médaille pour acte de courage et de dévouement à M. Ludovic FERNANDES DUARTE, brigadier, commissariat de Rodez (2 pages) Page 30

12-2022-09-28-00004 - Arrêté portant attribution de médaille pour acte de courage et de dévouement à M. Rémy PUECH, brigadier-chef, commissariat de Rodez (2 pages) Page 33

12-2022-09-28-00008 - Arrêté portant attribution de médaille pour acte de courage et de dévouement à Madame Nathalie BENOIT, brigadier, commissariat de Rodez (2 pages) Page 36

DDFIP

12-2022-10-04-00004

Délégations de signature Service de Gestion  
Comptable de Saint-Affrique.

A Saint Affrique , le 4 octobre 2022

La comptable du SGC de Saint Affrique

**Service de gestion comptable de Saint Affrique**  
5 Bd Victor Hugo  
12400 ST AFFRIQUE

Affaire suivie par Isabelle BESSARD-LURBE  
05 65 49 73 61

Madame la Directrice des Finances Publiques de l'Aveyron

Madame Isabelle BESSARD-LURBE, Inspectrice divisionnaire hors classe des Finances publiques, nommée responsable du SGC de Saint Affrique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, décide :

## Article 1

La présente décision remplace et abroge à compter de ce jour toutes celles antérieurement prises par mes prédécesseurs et moi-même dans les fonctions de comptable du SGC de Saint Affrique, notamment la dernière en date du 4 janvier 2022.

## Article 2 : délégations générales

### Signatures et paraphes

Madame Sandrine GASPAROTTO signé	Madame Sandrine GASPAROTTO , Inspectrice des Finances publiques, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective d'apurement de passif.
----------------------------------	--

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de son nom, un spécimen de la signature du mandataire.

## Article 2 : délégations spéciales

Madame Catherine CRESCI signé	Madame Catherine CRESCI, Contrôleur des Finances publiques, Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément : <ul style="list-style-type: none"><li>- de signer les reçus de dépôts de valeurs et d'objets précieux, les commandes et accusés de réception de valeurs inactives,</li><li>- de signer des délais de paiement jusqu'au seuil de dette totale de 2000 € et dans la limite de 6 mois de</li></ul>
-------------------------------	---

	<p>délais,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les demandes de renseignements</li> <li>- de signer les actes de poursuites : commandements, saisies &lt; 2000 €,</li> <li>- de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif,</li> <li>- de liquider et payer la TVA,</li> <li>- de signer les rejets de titres de recettes</li> <li>- de signer les P503 et les états de dépenses à régulariser,</li> <li>- de signer les lettres établies dans le cadre de ses compétences à destination des différents partenaires du SGC</li> <li>- de me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception.</li> </ul> <p>Reçoit pouvoir en cas d'absence simultanée de Mme Gasparotto et moi-même de plus d'une semaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les états de dépenses et recettes présentées aux fins d'obtention de subventions.</li> </ul>
<p>Madame Janique LAIRET signé</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Janique LAIRET, Contrôleur des Finances publiques,</li> </ul> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les reçus de dépôts de valeurs et d'objets précieux, les commandes et accusés de réception de valeurs inactives,</li> <li>- de signer des délais de paiement jusqu'au seuil de dette totale de 2000 € et dans la limite de 6 mois de délais.</li> <li>- de signer les demandes de renseignements,</li> <li>- de signer les actes de poursuites : commandements, saisies &lt; 2000 €,</li> <li>- de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif,</li> <li>- de signer les rejets de titres de recettes,</li> <li>- de signer les P503 et les états de dépenses à régulariser,</li> <li>- de signer les lettres établies dans le cadre de ses compétences à destination des différents partenaires du SGC,</li> <li>- de me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier )</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception.</li> </ul> <p>Reçoit pouvoir en cas d'absence simultanée de Mme Gasparotto et moi-même de plus d'une semaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'émettre les avis préalables conformes relatifs aux actes institutifs ou modificatifs touchant les régies et les régisseurs.</li> </ul>
<p>Madame Marine LARANJO signé</p>	<p>Madame Marine LARANJO, Agent des Finances publiques,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</li> <li>- de signer les reçus de dépôts de valeurs et d'objets précieux, les commandes et accusés de réception de valeurs inactives,</li> <li>- de signer des délais de paiement jusqu'au seuil de</li> </ul>

	<p>dette totale de 2000 € et dans la limite de 6 mois de délais,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les demandes de renseignements,</li> <li>- de signer les actes de poursuites : commandements, saisies &lt; 2000 €,</li> <li>- de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif,</li> <li>- de liquider et payer la TVA,</li> <li>- de signer les rejets de titres de recettes ,</li> <li>- de signer les P503 et les états de dépenses à régulariser,</li> <li>- de signer les lettres établies dans le cadre de ses compétences à destination des différents partenaires du SGC,</li> <li>- de me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception.</li> </ul>
<p>Madame Céline KLEIN signé</p>	<p>Madame Céline KLEIN, Contrôleur des Finances publiques, Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les reçus de dépôts de valeurs et d'objets précieux, les commandes et accusés de réception de valeurs inactives,</li> <li>- de signer des délais de paiement jusqu'au seuil de dette totale de 2 000 € et dans la limite de 6 mois de délais,</li> <li>- de signer les demandes de renseignements,</li> <li>- de signer les actes de poursuites : commandements, saisies &lt; 2000 €,</li> <li>- de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif,</li> <li>- de liquider et payer la TVA,</li> <li>- de signer les rejets de titres de recettes,</li> <li>- de signer les P503 et les états de dépenses à régulariser ,</li> <li>- de signer les lettres établies dans le cadre de ses compétences à destination des différents partenaires du SGC</li> <li>- de me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier),</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception.</li> </ul>
<p>Monsieur Sébastien RUMEUR signé</p>	<p>Monsieur Sébastien RUMEUR, Agent des Finances publiques, Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les reçus de dépôts de valeurs et d'objets précieux, les commandes et accusés de réception de valeurs inactives,</li> <li>- de signer des délais de paiement jusqu'au seuil de dette totale de 1 000 € et dans la limite de 6 mois de délais,</li> <li>- de signer les demandes de renseignements,</li> <li>- de signer les actes de poursuites : commandements, saisies &lt; 2000 €,</li> <li>- de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de liquider et payer la TVA,</li> <li>- de signer les rejets de titres de recettes,</li> <li>- de signer les P503 et les états de dépenses à régulariser ,</li> <li>- de signer les lettres établies dans le cadre de ses compétences à destination des différents partenaires du SGC</li> <li>- de me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier),</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception.</li> </ul>
Madame Céline SPIEGEL signé	<p>Madame Céline SPIEGEL, Contrôleur des Finances publiques,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les pièces justificatives et documents comptables courants à transmettre à la DDFIP (P213 et leurs pièces jointes),</li> <li>- de signer les ordres de paiement (TVA, EV, oppositions et retenues sur salaires...),</li> <li>- de signer des délais de paiement jusqu'au seuil de dette totale de 2 000 € et dans la limite de 6 mois de délais,</li> <li>- de signer les demandes de renseignements,</li> <li>- de signer les actes de poursuites : commandements, saisies &lt; 2000 €,</li> <li>- de signer les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif,</li> <li>- de signer les lettres établies dans le cadre de ses compétences à destination des différents partenaires du SGC</li> <li>- de me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier),</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception.</li> </ul>
Madame Caroline HOUCHU signé	<p>Madame Caroline HOUCHU, Contrôleur des Finances publiques,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les pièces justificatives et documents comptables courants à transmettre à la DDFIP (P213 et leurs pièces jointes),</li> <li>- de signer les ordres de paiement (TVA, EV, oppositions et retenues sur salaires...),</li> <li>- de signer les lettres établies dans le cadre de ses compétences à destination des différents partenaires du SGC</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception</li> </ul>
Madame Sofia DAHLROS signé	<p>Madame Sofia DAHLROS, Agent des Finances publiques,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les pièces justificatives et documents comptables courants à transmettre à la DDFIP (P213 et leurs pièces jointes),</li> <li>- de signer les ordres de paiement (TVA, EV, oppositions et retenues sur salaires...),</li> <li>- de signer les lettres établies dans le cadre de ses compétences à destination des différents partenaires du SGC</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception</li> </ul>
Madame Catherine CABROLIE signé	<p>Madame Catherine CABROLIE, Agent des Finances publiques,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les pièces justificatives et documents comptables courants à transmettre à la DDFIP (P213 et leurs pièces jointes),</li> <li>- de signer les ordres de paiement (TVA, EV, oppositions et retenues sur salaires...),</li> <li>- de signer les lettres établies dans le cadre de ses compétences à destination des différents partenaires du SGC</li> </ul> <p>de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception</p>
Monsieur Sébastien BRANAA signé	<p>Monsieur Sébastien BRANAA, Contrôleur des Finances publiques,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément: Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les ordres de paiement (TVA, EV, oppositions et retenues sur salaires...),</li> <li>- de signer les rejets de mandats et de titres de recettes,</li> <li>- de signer les P503 et les états de dépenses à régulariser,</li> <li>- de signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...),</li> <li>- de signer les lettres établies dans le cadre de ses compétences à destination des différents partenaires du SGC,</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception.</li> </ul> <p>Reçoit pouvoir en cas d'absence simultanée de Mme Gasparotto et moi-même de plus d'une semaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les procurations données aux offices notariaux aux fins de représentation du comptable dans les actes d'achat et de vente de biens immobiliers passés par les collectivités gérées par la SGC.</li> </ul>
Madame Nadine PUECH signé	<p>Madame Nadine PUECH, Contrôleur des Finances publiques,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les ordres de paiement (TVA, EV, oppositions et retenues sur salaires...),</li> <li>- de signer les rejets de mandats et de titres de recettes,</li> <li>- de signer les P503 et les états de dépenses à régulariser,</li> <li>- de signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...),</li> <li>- de signer les lettres établies dans le cadre de ses compétences à destination des différents partenaires du SGC,</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception.</li> </ul>



	<p>Reçoit pouvoir en cas d'absence simultanée de Mme Gasparotto et moi-même de plus d'une semaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les états de dépenses et recettes présentées aux fins d'obtention de subventions,</li> <li>- de signer les procurations données aux offices notariaux aux fins de représentation du comptable dans les actes d'achat et de vente de biens immobiliers passés par les collectivités gérées par la SGC</li> </ul>
Monsieur Stéphane GOUPIL signé	<p>Monsieur Stéphane GOUPIL, Agent des Finances publiques,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les ordres de paiement (TVA, EV, oppositions et retenues sur salaires...),</li> <li>- de signer les rejets de mandats et de titres de recettes,</li> <li>- de signer les P503 et les états de dépenses à régulariser,</li> <li>- de signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...),</li> <li>- de signer les lettres établies dans le cadre de ses compétences à destination des différents partenaires du SGC,</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception.</li> </ul>
Monsieur Mustapha MALIKI signé	<p>Monsieur Mustapha MALIKI, Contrôleur des Finances publiques,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les ordres de paiement (TVA, EV, oppositions et retenues sur salaires...)</li> <li>- de signer les rejets de mandats,</li> <li>- de signer les états de dépenses à régulariser,</li> <li>- de signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...),</li> <li>- de signer les lettres établies dans le cadre de ses compétences à destination des différents partenaires du SGC,</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception.</li> </ul>
Monsieur Steevy BRACMORT signé	<p>Monsieur Steevy BRACMORT, Contrôleur des Finances publiques,</p> <p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les ordres de paiement (TVA, EV, oppositions et retenues sur salaires...)</li> <li>- de signer les rejets de mandats,</li> <li>- de signer les états de dépenses à régulariser,</li> <li>- de signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...),</li> <li>- de signer les lettres établies dans le cadre de ses compétences à destination des différents partenaires du SGC,</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception.</li> </ul>
	Madame Sophie BOURY, Agent des Finances publiques,

Madame Sophie BOURY signé	<p>Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les ordres de paiement (EV, oppositions et retenues sur salaires...),</li> <li>- de liquider et payer la TVA,</li> <li>- de signer les rejets de mandats,</li> <li>- de signer les états de de dépenses à régulariser,</li> <li>- de signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...),</li> <li>- de signer les lettres établies dans le cadre de ses compétences à destination des différents partenaires du SGC,</li> <li>- de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception.</li> </ul>
---------------------------	--

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature de chacun de mes mandataires.

La comptable

Isabelle BESSARD-LURBE  
« Signé »

Direction Interdépartementale des Routes du  
Sud-Ouest

12-2022-10-03-00002

RN 88

Repasse de la signalisation horizontale  
Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie de  
l'échangeur de Baraqueville

**PREFECTURE DE L'AVEYRON**

**ARRETE PREFECTORAL**

**N° 12-2022-10-03**

**RN 88**

Repassage de la signalisation horizontale  
Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur de Baraqueville

**le jeudi 6 octobre 2022**

**LA PREFETE DE L'AVEYRON  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU L'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à ses collaborateurs,

VU L'approbation du DESC générique 2019-01 « fermeture de bretelles » en date du 03/10/2019,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que les entreprises exécutant les travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST**

## ARRETE

### Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre des travaux de repasse de la signalisation horizontale, les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur de Baraqueville (PR 66+1080) seront fermées à la circulation

**le jeudi 6 octobre 2022**

### Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

La durée de ces fermetures sera d'environ deux heures.

Conformément au DESC, lors de la fermeture d'une bretelle de sortie, les usagers seront redirigés vers l'échangeur suivant pour y faire 1/2 tour et revenir à l'échangeur initial et lors de la fermeture d'une bretelle d'entrée, les usagers seront redirigés vers l'échangeur précédent pour y faire 1/2 tour et revenir à l'échangeur initial.

En cas d'intempéries ou de forces majeures, l'arrêté sera prorogé les jours suivants.

### Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

#### **- Signalisation temporaire :**

La signalisation sera installée et maintenue par l'entreprise et le CEI de Laissac.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

#### **- Propreté des lieux :**

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

### Article 4 – INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Est), qui avertira le CIGT de Toulouse.

### Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

### Article 6 – AMPLIATION

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,  
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse,  
SMEE/DMO, CEI de Laissac, archives District Est),  
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur du SAMU,

**Article 7**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié  
au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Aveyron.

Rosières, le 03 octobre 2022

La Préfète de l'Aveyron,

Pour la Préfète de l'Aveyron et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest,

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation,

Le Chef du District Est,

***Thierry MALIGE***

Préfecture Aveyron

12-2022-09-28-00003

Agrément de PROVENCE FORMATION ROUTIÈRE  
- ALAIN HARNOIS pour l'organisation de stages  
de sensibilisation à la sécurité routière pour les  
conducteurs responsables d'infractions



**SERVICE DE LA CITOYENNETÉ  
PÔLE AGRÉMENTS ET DROITS À CONDUIRE**

Arrêté du 28 septembre 2022

Agrément de PROVENCE FORMATION ROUTIERE – ALAIN HARNOIS pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière pour les conducteurs responsables d'infractions.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de la route, notamment ses articles L212-1 à L212-5, L213-1 à L213-7, R212-1 à R213-6, R223-5 à R223-13 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète de l'Aveyron, ensemble l'arrêté du 11 juin 2021 portant délégation de signature de Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

Vu la demande, reçue le 27 juin 2022 et complétée en dernier lieu le 25 août 2022, présentée par Monsieur Alain HARNOIS, représentant l'établissement PROVENCE FORMATION ROUTIERE – ALAIN HARNOIS en vue d'obtenir l'agrément pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière pour les conducteurs responsables d'infractions ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** Monsieur Alain HARNOIS est autorisé à exploiter, sous le numéro R2201200010 et pour une durée de cinq ans, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé PROVENCE FORMATION ROUTIERE – ALAIN HARNOIS, dont le siège social est situé 216 chemin du bras d'or 13940 MOLLEGES



**Article 2 :** L'exploitant devra adresser tous les cinq ans au préfet du département du lieu d'implantation une demande de renouvellement de l'agrément au moins deux mois avant l'expiration de celui-ci.

**Article 3 :** L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- Parc des Bouscaillous, RD 911, 12620 CASTELNAU-PEGAYROLS.

La gestion technique et administrative des stages est assurée par Monsieur Alain HARNOIS.

**Article 4 :** Pour toute transformation ou changement de locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification au préfet, au plus tard deux mois avant la date du changement, accompagnée des pièces énumérées aux a à d du 2° de l'article 2 de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé ;

**Article 5 :** En cas de désignation d'une nouvelle personne chargée de la gestion technique et administrative des stages, l'exploitant devra adresser au préfet, dans un délai de cinq jours minimum avant la date effective d'entrée en activité de cette personne, les justificatifs mentionnés aux a,b et c du 3° de l'article 2 de l'arrêté susvisé ainsi que la photocopie de l'attestation de formation initiale, ou de formation continue, à la gestion technique et administrative des stages.

**Article 6 :** En cas de modification de la raison sociale de l'établissement agréé, l'exploitant adresse les justificatifs correspondants, dans un délai de cinq jours maximum, au préfet qui prend un arrêté modificatif de l'agrément ;

**Article 7 :** le présent agrément peut-être maintenu, retiré ou suspendu, dans les conditions énumérées aux articles 7,8 et 9 de l'arrêté susvisé ;

**Article 8 :** La présente décision est inscrite sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant.

**Article 9 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture

Isabelle KNOWLES

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au répertoire des actes administratifs de la préfecture. Les recours administratifs suivants peuvent être introduits dans un délai de deux mois :- un recours gracieux adressé à Madame la préfète de l'Aveyron DCL/SC/PADC CS73114 12031 Rodez Cedex 9- un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Intérieur Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au répertoire des actes administratifs de la préfecture, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse. Le recours peut être adressé sur papier libre, de préférence avec AR, afin de conserver une preuve de l'envoi. Le recours n'engage à aucun autre frais. Une copie de la décision contestée est à joindre à la requête, ainsi que tous les documents jugés utiles pour réviser la décision.

Préfecture Aveyron

12-2022-10-05-00001

RAA\_ APC CARRIERE GOUTRENS.odt



Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Arrêté n°

du 5 octobre 2022

**OBJET :** Demande de modification des conditions d'exploitation pour approfondissement d'une carrière, refonte du phasage d'exploitation, reprise du plan final de remise en état, modification du réseau de mesures de retombées de poussières, et abrogation des articles 15.1 et 15.1.1 relatifs à l'accueil des déchets inertes extérieurs.

Carrière lieu-dit « Les Costes » commune de GOUTRENS

Société : CARRIERES DE CASSAGNES GOUTRENS

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code de l'environnement et notamment son livre I<sup>er</sup> et son livre V – titre 1er, parties législative et réglementaire, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète de l'Aveyron ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021, modifié par l'arrêté du 30 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-302-12 du 28 octobre 2008 autorisant la SARL CARRIÈRES DE CASSAGNES GOUTRENS à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire et une installation de concassage-criblage sur les parcelles cadastrées au lieu-dit « Les Costes » section C n°992, 993, 994, 995, 996, 997, 1000, 1007p, 1054p, 1055p, 1056p, 1059, 1060, 1061, 1062, 1337, 1484, 1486, 1489, 1491, 1493, 1496, 1510, 1531, 1532, 1533 et 1534 du plan cadastral de GOUTRENS, pour une production maximale de 150 000 tonnes par an ;
- Vu** la demande présentée en Préfecture, en date du 10 décembre 2021, de modification des conditions d'exploitation pour approfondissement, refonte du phasage d'exploitation, et reprise du plan final de remise en état de la carrière précitée ;
- Vu** l'avis favorable au projet de remise en état de la carrière précitée après son exploitation, émis en date du 07 décembre 2021, par le Maire de la Commune de Goutrens ;
- Vu** l'avis favorable au projet de remise en état de la carrière précitée après son exploitation, émis en date du 02 décembre 2021, par Monsieur DESTRUDEL Jean-Christophe, propriétaire des parcelles au lieu-dit « Les Costes » section C n°992, 993, 994, 995, 996, 997, 1000, 1007p, 1054p, 1055p, 1056p, 1059, 1060,

1061, 1062, 1337, 1484, 1486, 1489, 1491, 1493, 1496, 1510, 1531, 1532, 1533 et 1534 du plan cadastral de GOUTRENS ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées, en date du 01 septembre 2022;

**Vu** les observations présentées par le demandeur, en date du 26 septembre 2022 ;

**Considérant** que les capacités techniques et financières de la SARL CARRIÈRES de CASSAGNES GOUTRENS sont suffisantes pour conduire et mener à bien l'exploitation de la carrière susvisée ;

**Considérant** que les garanties financières de la carrière, située lieu-dit « Les Costes » - Commune de Goutrens, sont constituées par la promesse de cautionnement, émise le 26 septembre 2022, du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées à la SARL CARRIÈRES DE CASSAGNES GOUTRENS, représentée par Monsieur Jean-Christophe DESTRUEL ;

**Considérant** que le projet consiste en l'approfondissement du carreau d'exploitation **Est** de 15 m, et un approfondissement du carreau d'exploitation **Ouest** de 11 m, sans modifier le rythme d'extraction, le périmètre autorisé et la durée de l'autorisation ;

**Considérant** que la zone d'approfondissement concerne deux secteurs en exploitation, avec des enjeux naturalistes limités ;

**Considérant** que les méthodes d'exploitation actuellement autorisées et le périmètre d'exploitation restant identique, l'impact concernant les émissions sonores et de poussières n'est pas modifié ;

**Considérant** que l'approfondissement du carreau n'impactera pas la ressource en eaux souterraines ;

**Considérant** qu'une surveillance renforcée, au fur et à mesure de l'approfondissement et en fin d'exploitation, est mise en place afin de s'assurer l'infiltration diffuse des eaux de ruissellement ;

**Considérant** les mesures prises de protection des eaux, des sols et des éventuelles fuites d'hydrocarbures ;

**Considérant** que les principes de remise en état respectent les principes de l'arrêté d'autorisation en vigueur ;

**Considérant** que la modification des conditions d'exploitation entraîne une nouvelle détermination du montant des garanties financières applicables ;

**Considérant** que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale, au sens de l'article R 181-46.I du code de l'environnement ;

**Considérant** que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaire les consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32, ni la sollicitation de l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer des prescriptions complémentaires ;

**Considérant** que les conditions d'exploitation et d'aménagement, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients susceptibles d'être générés par le fonctionnement de l'installation et constituent des mesures suffisantes pour garantir la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

***Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron,***

---

## Arrête

### Article 1 : Extraction – Phasage

Les dispositions de l'article 14.4.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2008-302-12 du 28 octobre 2008 sont **modifiées** par les dispositions suivantes :

« Le fond de fouille final est laissé à la côte de 525 m NGF pour le carreau **Est**, et 529 m NGF pour le carreau **Ouest** ».

« L'exploitation est réalisée selon les plans de phasage figurant en **Annexe 1** ».

### Article 2 : Bilan des rubriques

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2008-302-12 du 28 octobre 2008 sont **modifiées** par les rubriques suivantes :

RUBRIQUE	RÉGIME	DÉSIGNATION / SEUIL	Caractéristiques de l'installation
2515-1	E	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2 a) La puissance installée des installations étant supérieure à 200 kW	Puissance de l'installation de traitement fixe : <b>380 kW</b>

A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), NC (Non Classé)

### Article 3 : Remise en état

Les dispositions des articles 15.1 et 15.1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2008-302-12 du 28 octobre 2008 sont **abrogées et remplacées** par les dispositions suivantes :

Le remblayage des carrières est géré de manière à assurer la stabilité physique des terrains remblayés. Il ne nuit pas à la qualité du sol ainsi qu'à la qualité et au bon écoulement des eaux.

Les déchets utilisables pour le remblayage sont :

- les déchets d'extraction inertes internes ,
- les déchets inertes externes à l'exploitation de la carrière s'ils respectent les conditions d'admission définies par l'arrêté du 12 décembre 2014.

Le volume annuel de matériaux inertes provenant de l'extérieur est limité aux besoins liés à la remise en état du site. A ce titre, sont admis les déchets inertes suivants :

Code déchet	Description
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse

### Article 4 : Montant des garanties financières

Les dispositions de l'article 32 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2008-302-12 du 28 octobre 2008 sont **modifiées** par les dispositions suivantes :

3 <sup>ème</sup> période d'exploitation et remise en état finale	(de 10 ans après la date de publication de l'arrêté à 15 ans après cette même date)	522 755 € TTC
4 <sup>ème</sup> période d'exploitation et remise en état finale	(de 15 ans après la date de publication de l'arrêté à 20 ans après cette même date)	562 089 € TTC
5 <sup>ème</sup> période d'exploitation et remise en état finale	(de 20 ans après la date de publication de l'arrêté à 25 ans après cette même date)	489 853 € TTC
6 <sup>ème</sup> période d'exploitation et remise en état finale	(de 25 ans après la date de publication de l'arrêté à 30 ans après cette même date)	492 923 € TTC

L'indice TP01 base 2010 utilisé pour le calcul des montants est : 129,1 (01 juin 2022)

Le taux de TVA applicable pour le calcul des montants est : 0,20.

**Pour la constitution des Garanties financières, l'exploitant est tenu de produire dans un délai maximum d'un mois, délai sous réserve duquel l'arrêté préfectoral complémentaire sera caduque, l'acte de cautionnement correspondant à la 3<sup>ème</sup> période précitée.**

#### **Article 5: Remise en état**

Les dispositions de l'article 15.3.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2008-302-12 du 28 octobre 2008 sont **modifiées** par les dispositions suivantes :

« La remise en état finale est réalisée selon le plan joint en **Annexe 2.** »

Les dispositions de l'article 15.3.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2008-302-12 du 28 octobre 2008 sont **abrogées**.

#### **Article 6 : Pollution atmosphérique - mesures des retombées de poussières.**

Les dispositions de l'article 25.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2008-302-12 du 28 octobre 2008 sont **modifiées** par les dispositions suivantes :

« L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières pour les activités autorisées.

Il met en place un réseau permettant de mesurer le suivi de ces retombées de poussières dans l'environnement. Ce suivi est réalisé par la méthode des jauges de retombées. »

« Le plan de surveillance comprend 5 points selon le plan joint en **Annexe 3.** »

#### **Article 7 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique télécours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr> :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

#### **Article 8 : Mesures de publicité**

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Goutrens en vue de l'information des tiers.

Un extrait de cet arrêté est affiché par les soins du maire de Goutrens dans les lieux habituels d'affichage municipal pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron pour une durée identique.  
Il est affiché en permanence de façon visible dans la carrière par les soins de l'exploitant.

**Article 9 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la SARL CARRIÈRES de CASSAGNES GOUTRENS , et dont une copie est déposée à la mairie de Goutrens pour être communiquée sur place à toute personne qui en fera la demande.

Fait à Rodez, le 5 octobre 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire générale

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2022-09-28-00005

Arrêté portant attribution de médaille pour acte  
de courage et de dévouement à M. Christophe  
MARRE, brigadier, affecté au commissariat de  
Rodez





**BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT  
ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE**

Arrêté n° du 28 septembre 2022

Objet : **Attribution de médaille pour acte de courage et de dévouement.**

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924,

**VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**VU** la circulaire n° 70-208 du 14 avril 1970 portant application des mesures de déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

**VU** le rapport du 18 août 2022 de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aveyron,

**Considérant** que Monsieur Christophe MARRE, brigadier, a risqué sa vie lors de l'opération d'interpellation du 30 juin 2022,

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**A R R E T E -**

**Article 1** : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Christophe MARRE, brigadier, affecté au commissariat de Rodez.

**Article 2** : Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

La Préfète

Valérie MICHEL-MOREAUX

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

2/2

Préfecture Aveyron

12-2022-09-28-00007

Arrêté portant attribution de médaille pour acte de courage et de dévouement à M. Emmanuel FRANCOISE, brigadier, commissariat de Rodez



**BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT  
ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE**

Arrêté n° du 28 septembre 2022

Objet : **Attribution de médaille pour acte de courage et de dévouement.**

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924,

**VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**VU** la circulaire n° 70-208 du 14 avril 1970 portant application des mesures de déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

**VU** le rapport du 18 août 2022 de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aveyron,

**Considérant** que Monsieur Emmanuel FRANCOISE, brigadier, a risqué sa vie lors de l'opération d'interpellation du 30 juin 2022,

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**A R R E T E -**

**Article 1** : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Emmanuel FRANCOISE, brigadier, affecté au commissariat de Rodez.

**Article 2** : Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

La Préfète

Valérie MICHEL-MOREAUX

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

2/2

Préfecture Aveyron

12-2022-09-28-00006

Arrêté portant attribution de médaille pour acte  
de courage et de dévouement à M. Ludovic  
FERNANDES DUARTE, brigadier, commissariat de  
Rodez



**BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT  
ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE**

Arrêté n° du 28 septembre 2022

Objet : **Attribution de médaille pour acte de courage et de dévouement.**

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924,

**VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**VU** la circulaire n° 70-208 du 14 avril 1970 portant application des mesures de déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

**VU** le rapport du 18 août 2022 de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aveyron,

**Considérant** que Monsieur Ludovic FERNANDES DUARTE, brigadier, a risqué sa vie lors de l'opération d'interpellation du 30 juin 2022,

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**A R R E T E -**

**Article 1** : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Ludovic FERNANDES DUARTE, brigadier, affecté au commissariat de Rodez.

**Article 2** : Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

La Préfète

Valérie MICHEL-MOREAUX

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

2/2



Préfecture Aveyron

12-2022-09-28-00004

Arrêté portant attribution de médaille pour acte  
de courage et de dévouement à M. Rémy  
PUECH, brigadier-chef, commissariat de Rodez



**BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT  
ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE**

Arrêté n° du 28 septembre 2022

Objet : **Attribution de médaille pour acte de courage et de dévouement.**

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924,

**VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**VU** la circulaire n° 70-208 du 14 avril 1970 portant application des mesures de déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

**VU** le rapport du 18 août 2022 de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aveyron,

**Considérant** que Monsieur Rémi PUECH, brigadier-chef, a risqué sa vie lors de l'opération d'interpellation du 30 juin 2022,

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**A R R E T E -**

**Article 1** : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Rémi PUECH, brigadier-chef, affecté au commissariat de Rodez.

**Article 2** : Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

La Préfète

Valérie MICHEL-MOREAUX

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

2/2

Préfecture Aveyron

12-2022-09-28-00008

Arrêté portant attribution de médaille pour acte  
de courage et de dévouement à Madame  
Nathalie BENOIT, brigadier, commissariat de  
Rodez



**BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT  
ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE**

Arrêté n° du 28 septembre 2022

Objet : **Attribution de médaille pour acte de courage et de dévouement.**

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924,

**VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**VU** la circulaire n° 70-208 du 14 avril 1970 portant application des mesures de déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

**VU** le rapport du 18 août 2022 de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aveyron,

**Considérant** que Madame Nathalie BENOIT, brigadier, a risqué sa vie lors de l'opération d'interpellation du 30 juin 2022,

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**A R R E T E -**

**Article 1** : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Madame Nathalie BENOIT, brigadier, affectée au commissariat de Rodez.

**Article 2** : Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

La Préfète

Valérie MICHEL-MOREAUX

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

2/2